

Annexe précontractuelle SFDR

Montségur Croissance

Dernière mise à jour le 20 janvier 2024

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Montségur Croissance

Identifiant d'entité juridique: 969500VBG8N1WDD5BL86

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☒ ☒ ☐ Oui

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

☒ ☐ ☒ Non

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25% d'investissements durables

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?



Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

L'OPC promeut des caractéristiques environnementales et sociales en :

- Limitant son exposition directe ou indirecte dans les entreprises actives dans les secteurs d'activités controversés : l'extraction, le transport ou la distribution de charbon thermique, la fabrication ou la vente de tabac, la production ou la promotion de divertissement pour adultes, les activités liées aux jeux d'argent ainsi que la production ou la vente d'armes controversées (bombes à sous munition et mines anti-personnelles).
- Limitant son exposition directe ou indirecte aux entreprises qui présentent des risques structurels et qui sont le plus fortement en violation de certaines normes internationales telles que les Principes du

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Pacte Mondial des Nations Unies ou les Principes Directeurs de l'OCDE pour les multinationales
- Limitant son exposition aux investissements les plus exposées aux risques ESG

De surcroît, les équipes de Montségur s'attache à promouvoir les meilleures pratiques environnementales et sociales à travers les échanges qu'ils ont avec les gérants externes ou les sociétés dans lesquelles ils sont investis.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par l'OPC.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales sont les suivants :

- La contribution du chiffre d'affaires de l'entreprise aux Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU
- L'alignement des revenus avec les activités durables de la Taxonomie européenne
- La contribution de l'entreprise aux indicateurs des Principales Incidences Négatives de la SFDR (PAI)
- Les entreprises ayant des objectifs de réduction d'émissions validés par SBTi

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?***

Les investissements durables que l'OPC entend à réaliser sur une partie du portefeuille ont pour objectif de contribuer à une utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, mais aussi contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées. Ces éléments sont retrouvés dans les Objectifs de Développement Durables définis par l'ONU, mais aussi dans les objectifs établis dans l'article 9 du règlement (UE) 2020/852, dit Taxonomie européenne :

- L'atténuation du changement climatique,
- L'adaptation au changement climatique,
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines,
- La transition vers une économie circulaire,
- Le contrôle de la pollution,
- La protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

L'OPC investit en partie dans des investissements durables. Pour être qualifiés de durable, ceux-ci ne doivent pas causer de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux ou sociaux. Pour s'en assurer, Montségur regarde les principales incidences négatives de ses investissements listés dans le tableau I de l'annexe 1 du règlement délégué SFDR.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

En complément des mesures d'investissement durable mentionnées précédemment, il est mis en place un filtre supplémentaire qui vise à exclure les entreprises qui se trouvent parmi les moins performantes sur un ou plusieurs indicateurs. Ces indicateurs sont classés en trois catégories : les indicateurs PAI "exposition" (relatifs à l'exposition aux combustibles fossiles et aux armes controversées) et les indicateurs PAI "controverses" (liés aux activités ayant un impact négatif sur des zones sensibles du point de vue de la biodiversité, les violations des principes OCDE et Pacte Mondial des Nations Unies, ainsi que l'absence de mécanismes et procédures internes pour se conformer à ces principes). De plus, les entreprises se trouvant dans les 5 % les moins performants sur les autres indicateurs obligatoires figurant dans le tableau I de l'annexe 1.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les investissements de l'OPC font l'objet d'une analyse de controverse à l'aide des indicateurs PAI "controverses" présentés ci-dessus. De ce fait, les entreprises commettant une ou plusieurs infractions à l'un des principes directeurs de l'OCDE ou du Pacte Mondial des Nations Unies ne seront pas éligibles pour être qualifiée d'investissement durable. De la même façon, les entreprises qui n'ont aucun processus interne pour se conformer à ces Principes ne pourront pas être qualifiées d'investissements durables car elles présentent un risque de durabilité trop élevé.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?



Oui, l'OPC prend en considération les principales incidences négatives de ses investissements sur les facteurs de durabilité.

Pour une explication totale de la prise en compte des PAI, veuillez vous référer au site internet et le rapport PAI de 2022 : <https://www.montsegur.com/assets/uploads/2023/02/montsegur-finance-pai.pdf>

Pour résumer, les principales incidences négatives sont prises en compte par plusieurs moyens :

- Suivi : calcul et évaluation des PAI au sens stricte à la fin de chaque trimestre.
- Notation : les indicateurs PAI sont intégrés au système de notation élaboré conjointement par Montségur Finance et son fournisseur de données ESG.
- Engagement et vote : dans le but de réduire l'impact négatif (potentiel ou réel) de ses investissements, les équipes de Montségur Finance intègrent les sujets liés aux PAI dans leurs échanges avec les entreprises, par le biais du dialogue (mail ou rendez-vous) et vote.
- Exclusion : dans un premier temps via sa politique d'exclusion, les fonds Montségur ne peuvent pas être exposés aux activités controversées telles que les armes controversées et le charbon thermique. Ensuite, les PAI sont intégrées sous forme d'« intensité » (relativement au chiffre d'affaires, permettant une comparaison sectorielle non biaisée par la taille de l'entreprise) au système de notation. Cette notation aboutit à i) l'exclusion du titre de l'univers d'investissement ou ii) des échanges avec les sociétés concernées.



Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La gestion active et discrétionnaire du FCP repose sur la mise en œuvre d'un processus approfondi d'évaluation afin de sélectionner des valeurs de croissance dont il est estimé qu'elles offrent le meilleur potentiel d'appréciation pour un prix raisonnable (processus de gestion GARP pour Growth At a Reasonable Price). Le Fonds est exposé en permanence à hauteur de 60 % au moins en actions des entreprises des pays de l'Union Européenne, sans contrainte d'allocation par zones géographiques, secteurs d'activités, tailles de capitalisation ou types de valeurs. A titre de diversification ou en cas d'anticipation négative sur l'évolution des marchés actions, les produits de taux notés « investment grade » par une des agences de notation (Standard & Poor's, Moodys' ou Fitch Ratings) peuvent être utilisés dans la limite de 25 % de l'actif net du FCP. Il peut s'agir d'obligations, de titres de créances ou d'instruments du marché monétaire à taux fixe ou variable. Aucune contrainte n'est imposée sur la durée, la sensibilité et la répartition entre dette privée et publique des titres choisis. Le FCP se réserve la possibilité d'investir dans des produits de taux dont la notation est spéculative ou non notée dans la limite de 10 % de l'actif net. De façon générale, le Fonds peut être exposé au risque de change, dans la limite de 100% de son actif net, pour des devises ou des marchés de l'Union Européenne et dans la limite de 20% de son actif net, pour des devises ou des marchés hors Union Européenne, y compris pays émergents.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

L'ensemble des procédures ESG sont intégrées à la stratégie d'investissement et comprennent :

- Une politique d'exclusion basée sur 3 piliers : exclusion sectorielle, exclusion normative et exclusion interne. Cette politique d'exclusion vise à exclure les activités ou les comportements nuisibles et présentant un risque ESG trop élevé. De ce fait, les secteurs controversés (armes controversées, charbon thermique, tabac, divertissement pour adulte et jeux d'argent), les infractions aux standards internationaux (Pacte Mondial des Nations Unies, OCDE et Listes grise et noire du GAFI) et 10% des entreprises les plus mal notées sur le plan ESG (présentant ainsi un risque ESG trop élevé) sont exclus de l'univers d'investissement.
- Une notation ESG Risk, permettant d'évaluer les entreprises qui sont le plus en phase avec les objectifs de durabilité actuels et qui sont le moins susceptibles d'être affectées par des facteurs ESG externes
- Une politique d'engagement, qui établit les règles d'engagement et de collaboration avec respectivement les directions des entreprises et les gérants de fonds externes.

Nous tenons à souligner que les équipes de Montségur ont la possibilité d'engager des dialogues avec les entreprises qui ont été exclues en raison d'une note ESG insuffisante ou de graves controverses. L'objectif principal de ces dialogues est de comprendre les mesures prises par la direction de ces entreprises pour atténuer l'impact négatif de leurs activités et de les sensibiliser aux enjeux environnementaux et sociaux essentiels.

À l'issue de ces échanges, les gérants ont la possibilité d'accorder une dérogation à l'exclusion. Cette démarche permet de sélectionner des investissements qui ne sont peut-être pas totalement conformes aux critères ESG actuels, mais qui sont en transition vers des pratiques plus durables. Cette approche favorise le dialogue, le progrès et la transition, plutôt que de recourir systématiquement à l'exclusion stricte, sans possibilité d'évolution. Elle témoigne de notre engagement en faveur de la promotion de pratiques durables et de la collaboration avec les entreprises en vue d'améliorations positives.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Sur la base des politiques d'exclusions établies ci-dessus, l'univers d'investissement de l'OPC est réduit d'au moins 10%, avant dérogation. Ces 10% sont répartis de la façon suivante : 10% de chaque secteur d'activité. Il y a également la totalité des entreprises actives dans les secteurs d'activités controversés ainsi que celles exposées à des controverses trop graves (non quantifiable aujourd'hui).

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

Une fois que les investissements contribuent à un objectif durable et qu'ils passent le test du DNSH, la réglementation SFDR veut que les entreprises concernées disposent d'une *bonne gouvernance*. Pour s'en assurer, Montségur Finance exclut les entreprises présentant des controverses d'une sévérité élevée et très élevée associées aux indicateurs

suivants : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel compétent et respect des obligations fiscales.



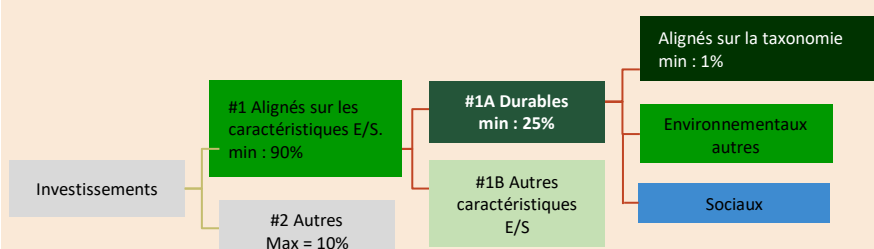
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'OPC vise à investir au moins 90% de ses actifs nets totaux dans des investissements présentant des caractéristiques environnementales ou sociales, dont un minimum de 250% composés d'investissements durables. Un maximum de 10% des actifs nets totaux de l'OPC peuvent être affectés à d'autres actifs (voir liste ci-dessous).

Les investissements présentant des caractéristiques environnementales ou sociales sont des investissements qui ont fait l'objet d'une analyse ESG, et disponible sur la plateforme du fournisseur de données, ou d'une analyse ESG interne de Montségur Finance. Ces investissements doivent donc respecter les différentes politiques d'exclusion ou avoir obtenu une dérogation, motivée par les échanges avec la direction et validée en comité de gestion et par le RCCI.

La définition d'investissements durables est basée sur les informations présentées dans cet annexe et les différents filtres doivent être respectés conjointement.

Si le minimum n'est pas précisé, c'est qu'il est de 0%



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

*La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:*

*-la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;*

*-la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables*

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'utilisation de produits dérivés n'est pas destinée à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par l'OPC.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Du fait du taux très faible d'entreprises publiant sur les indicateurs relatifs à la taxonomie européenne, Montségur Finance a fixé comme proportion minimale des investissements alignés à la taxonomie à 1%. Ce seuil concerne uniquement le chiffre d'affaires des entreprises.

De plus, ce seuil a pour vocation à évoluer à mesure que la réglementation se finalisera et que les entreprises seront transparente sur le sujet.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental .

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹?

☐ Oui:

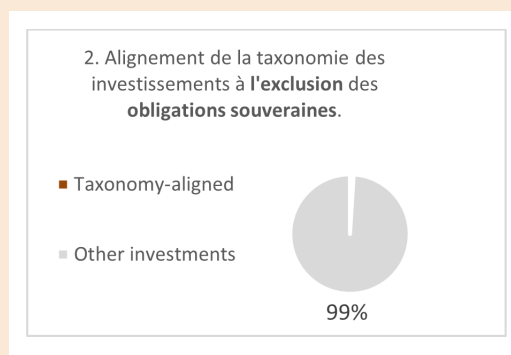
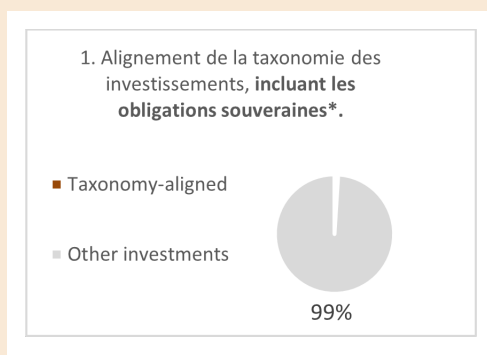
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les obligations souveraines comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Il n'y a pas de part minimale dans les activités transitoires et habilitantes.

Cette décision a été prise à la vue du faible nombre d'entreprise publiant sur les indicateurs relatifs à la taxinomie européenne ainsi qu'à la non-finalisation de la réglementation.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de distinction dans la méthodologie utilisée pour distinguer les investissements durables sur le plan environnemental. De ce fait, la stratégie ne vise pas ou ne s'engage pas à une part minimale spécifique d'investissements durables ayant un objectif environnemental.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE-voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Il n'existe pas de distinction dans la méthodologie utilisée pour distinguer les investissements durables sur le plan social. De ce fait, la stratégie ne vise pas ou ne s'engage pas à une part minimale spécifique d'investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Les investissements dans la catégories #2 Autres peuvent représenter au maximum 10% de l'actif net de l'OPC. Nous pouvons retrouver :

- Liquidité
- D'autres investissements qui peuvent être achetés à des fins de diversification et qui peuvent ne pas faire l'objet d'un filtrage ESG ou pour lesquels des données ESG ne sont pas disponibles
- Des produits dérivés ne portant pas sur un seul émetteur pouvant être utilisés à des fins de couverture et/ou temporairement à la suite de souscriptions/rachats.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice de référence n'est désigné pour déterminer si l'OPC est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

● *Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?*

Non Applicable pour Montségur Finance

● *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?*

Non Applicable pour Montségur Finance

● *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?*

Non Applicable pour Montségur Finance

● *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?*

Non Applicable pour Montségur Finance



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

Les informations supplémentaires sur le produit sont disponibles sur le site internet :

<https://www.montsegur.com/>